

# WEBINAIRE SUR LE PATIENT EN AUTO-ADMINISTRATION MÉDICAMENTEUSE DÉMARCHE HAS : PAAM

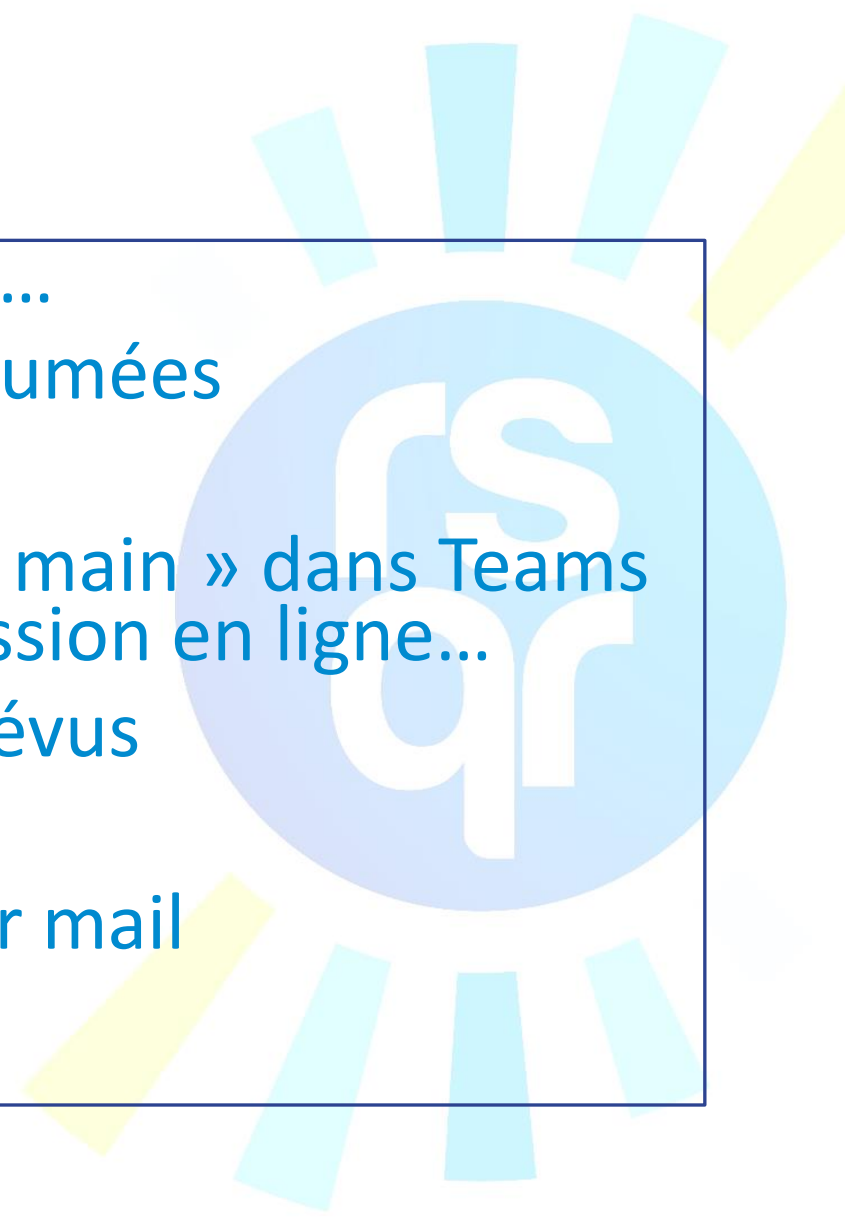
20 janvier 2023

Merci de couper vos micros...  
... mais de laisser vos caméras allumées

Si vous souhaitez prendre la parole, « levez la main » dans Teams  
ou inscrivez votre question dans la discussion en ligne...

Des temps d'échanges sont prévus

Le support vous sera envoyé par mail  
Un replay sera disponible



## PAGE DEDIEE HAS



Toutes nos  
publications



Sécurité du  
patient



Organisation des  
soins



Évaluation des actes  
professionnels



A

📅 Date de validation : juillet 2022

📄 Documents : 18

TÉLÉCHARGER LE GUIDE

🔊 ÉCOUTER

🔖 AJOUTER À MA SELECTION



## Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE - Mis en ligne le 14 oct. 2022

L'évolution de la réglementation concernant l'administration des médicaments ([Arrêté du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicale et aux médicaments dans les établissements de santé](#)) apporte une réponse à l'engagement du patient dans ses soins et en particulier pour l'auto-administration de ses médicaments. Un cadre pour sécuriser cette pratique est proposé par la HAS qui publie une recommandation et une boîte à outils à destination des professionnels de santé.

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER  
LES BONNES PRATIQUES

RECOMMANDATION

Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation (PAAM)

Validé par le Collège le 21 juillet 2022

- Patient en Auto-Administration de ses Médicaments (PAAM) -  
VERSION PROFESSIONNEL DE SANTE



- Patient en Auto-Administration de ses Médicaments  
(PAAM) - VERSION PATIENT

1. Le PAAM c'est quoi ? Les enjeux, le patient, la gouvernance, les professionnels...
2. Les Outils  
*1<sup>er</sup> temps d'échange*
3. L'Accompagnement par la SRA et l'OMéDIT en Hauts-de-France  
*2<sup>ème</sup> temps d'échange*

L'arrêté du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé. La subdivision : « Administration » de l'article 13 de l'arrêté du 6 avril 2011 est ainsi modifiée.

Désormais, et

*« Sous réserve de l'accord du médecin, l'acte d'administration proprement dit de médicaments prescrits au cours de l'hospitalisation peut être effectué par le patient lui-même s'il le souhaite. Il s'agit alors d'un acte d'auto-administration. Cet acte est mis en œuvre par le patient, accompagné le cas échéant par les membres de l'équipe de soins prenant en charge ce dernier, conformément aux recommandations susvisées formulées par la Haute Autorité de santé. »*

## Le PAAM ou le **Patient en Auto-Administration de ses Médicaments,**

c'est:

- donner la possibilité à un **patient volontaire** de s'administrer lui même **tout ou partie des médicaments** qui lui sont prescrits au cours de son hospitalisation.
- seul ou accompagné
- sous réserve d'une **décision médicale favorable en accord avec l'équipe de soins**
- tracée dans le dossier du patient

## Définition

L'auto-administration s'entend comme la possibilité pour un patient volontaire de s'administrer lui-même tout ou partie des médicaments prescrits au cours de son hospitalisation, sous réserve d'une décision médicale favorable tracée dans le dossier du patient. Les cinq étapes du processus d'administration sont réalisées en totalité ou partiellement par le patient.

L'auto-administration est conditionnée, pour le patient, par son information sur le dispositif, par la conduite d'une évaluation pluriprofessionnelle des facteurs de risque et de ses compétences (connaissance de son traitement, capacité à réaliser l'auto-administration de ses traitements et adhésion médicamenteuse), validée par une décision médicale favorable, et par le consentement du patient. Un accompagnement éducatif, un suivi et des réévaluations au cours du séjour s'inscrivent dans le dispositif.



Les **cinq étapes** du processus d'administration réalisées en totalité ou partiellement par le patient sont:

1. Préparation extemporanée du médicament à partir de la prescription ou d'un protocole thérapeutique
2. Contrôle préalable entre le produit, le patient et la prescription
3. Administration proprement dite du médicament
4. Enregistrement de l'administration ou de la non-administration
5. Surveillance du patient



# LES ENJEUX DU PAAM



« le bon médicament, selon la bonne dose, au bon moment, selon la bonne voie d'administration et de manière continue dans le temps » .



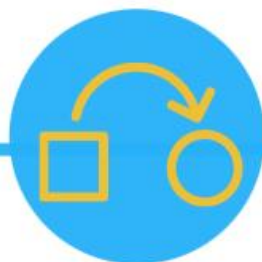
## Autonomie

Affirmer l'autonomie du patient et maintenir ou renforcer la compétence du patient à prendre ses médicaments tels que prescrits



## Equipe pluriprofessionnelle

Renforcer le travail en équipe pluriprofessionnelle



## Continuité

Réduire les risques d'erreur lors de la sortie des patients de l'établissement en favorisant la continuité des traitements qu'il a l'habitude de prendre



## Adhésion

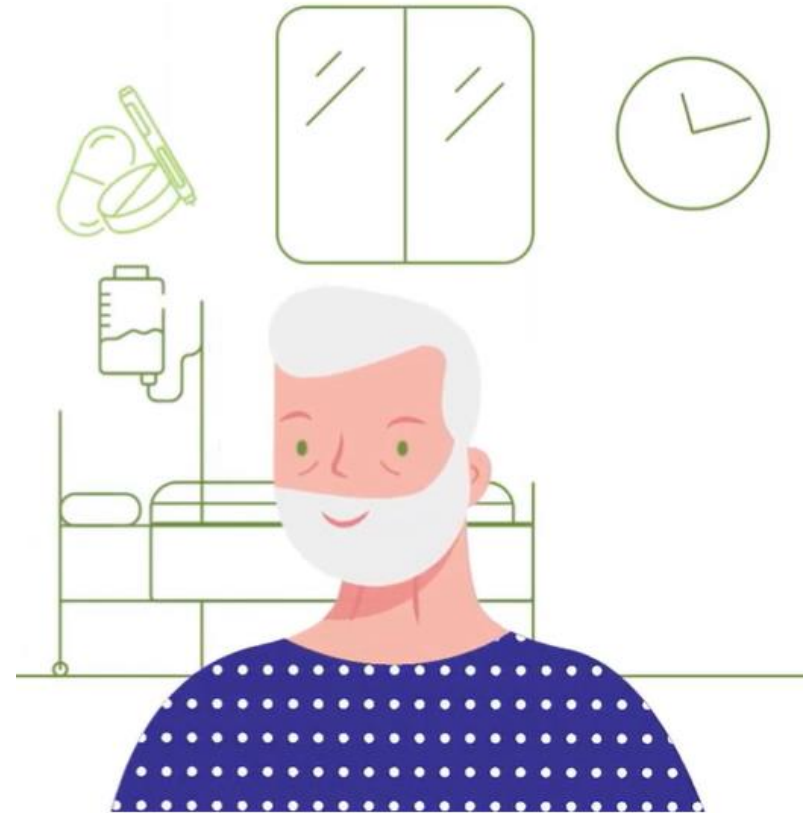
Améliorer la compréhension du patient des médicaments qu'il doit prendre et renforcer son adhésion au traitement.



## Sécurisation

Sécuriser cette situation qui est considérée à risque dans le processus de prise en charge médicamenteuse

Le PAAM s'inscrit dans une politique institutionnelle globale de la gestion des risques et de l'engagement du patient en tant qu'acteur à part entière de sa prise en charge médicamenteuse.



# OÙ METTRE EN ŒUVRE LE PAAM?

---

- Toute structure sanitaire **volontaire** : établissement, service, patient.
- De statut public, privé à but lucratif ou non
- Peut être appliqué aux **différents séjours et secteurs d'activité**, y compris ceux de longue durée, incluant HAD, psychiatrie, SSR, dialyse, pédiatrie..
- Peut se déployer de manière priorisée dans certains services de soins selon :
  - les niveaux de maturité existants,
  - les organisations,
  - la présence de pharmaciens cliniciens.

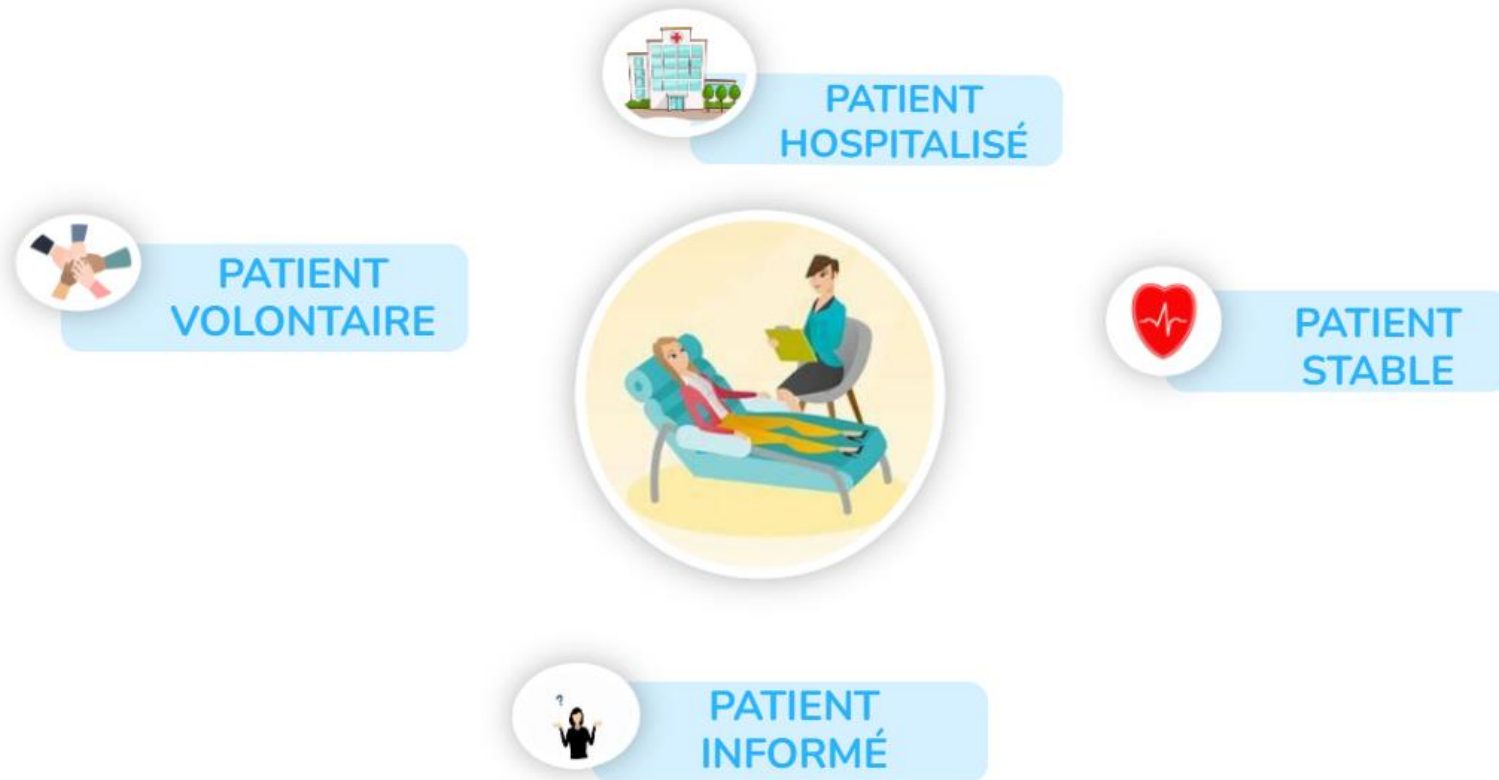
L'engagement de la direction est un préalable indispensable à la participation des équipes

TOUS SONT IMPLIQUÉS dans la prise en charge médicamenteuse :

- La direction
- Les médecins, les sages-femmes : prescription et administration
- Les pharmaciens
- Les infirmier(e)s
- Les aides-soignants :
  - *dans la limite de leur compétence, de leur formation et le respect des règles en vigueur dans l'établissement de santé, peuvent participer à la distribution des médicaments en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité.*
  - *Cette délégation se limitant à aider à la prise de médicaments non injectables (faire prendre et vérifier la prise).*

# Eligibilité du patient au Patient en Auto-administration Médicamenteuse (PAAM)

1ère étape



# Eligibilité du patient au Patient en Auto-administration Médicamenteuse (PAAM)

## 2ème étape

Ses habitudes de  
gestion  
médicamenteuse

Le souhait du patient

Les facteurs de  
risque du patient

L'évaluation de ses  
« compétences »

Evaluation de  
ses  
connaissances

Evaluation de sa  
capacité à faire

L'évaluation des  
médicaments  
dont la complexité  
médicamenteuse

L'évaluation de  
l'adhésion du patient vis-  
à-vis de la prise de ses  
médicaments

L'environnement en HAD

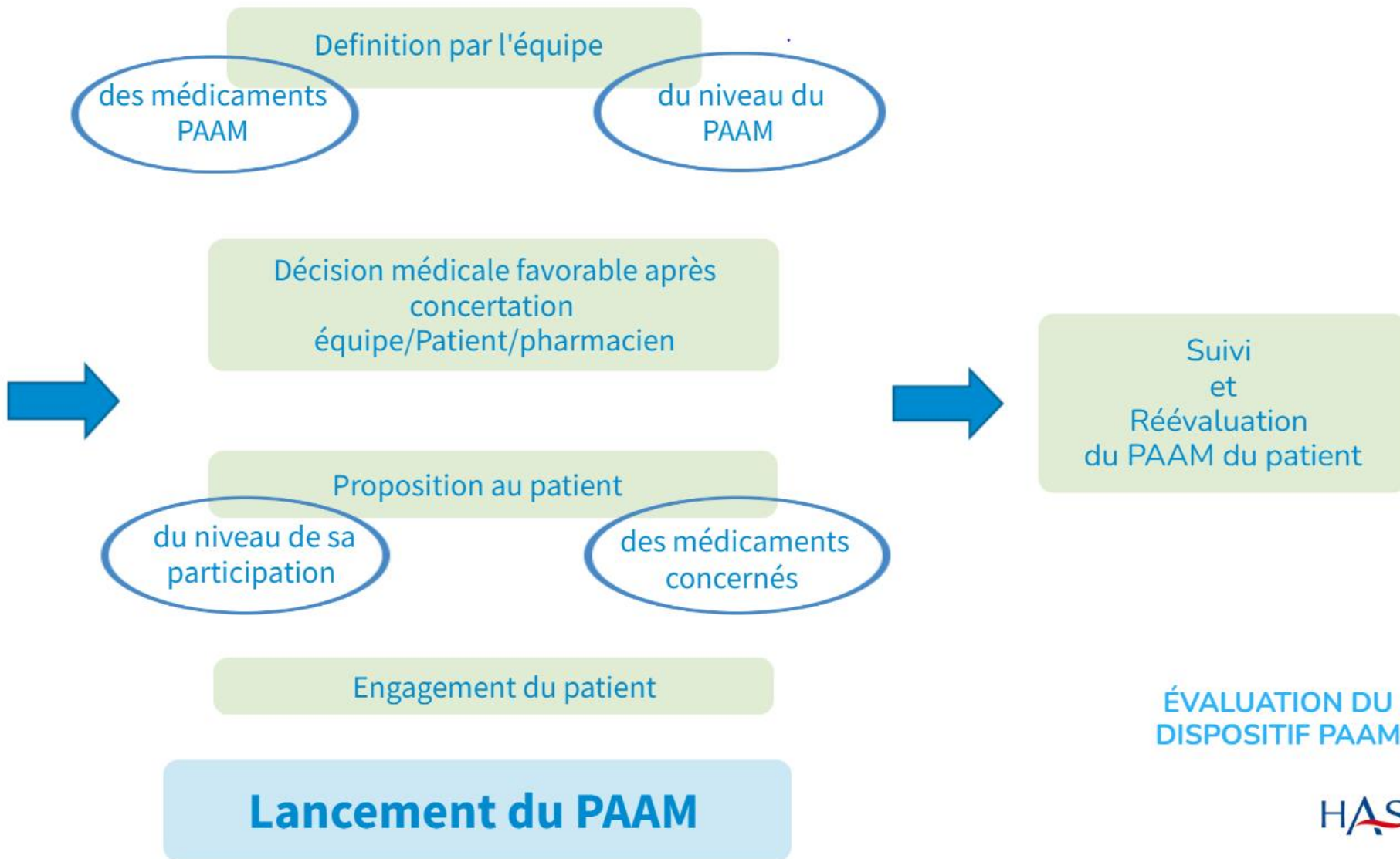


Quel est le choix du patient ?

Comment le patient gère ses médicaments à domicile ?

Quels sont les facteurs de risque du patient, ses compétences son adhésions médicamenteuses ?

En HAD, comment est son environnement ?





- **Evaluer la complexité médicamenteuse**

- Nombre de médicaments
- La fréquence de prise
- Les modes d'administration
- Les médicaments à posologie particulière
- Les génériques ou substitution entre médicaments
- La préparation du médicament en elle-même ( ex formes à reconstituer)



- **Tous les médicaments qui peuvent être gérés par le patient :**

Son traitement habituel maintenu pendant l'hospitalisation et les médicaments liés à son hospitalisation = **les MÉDICAMENTS PRESCRITS en cours d'hospitalisation**

- **Seul / avec aidant / par IDE ou en adaptant l'accompagnement éducatif.**

- Le périmètre des traitements concernés peut être adapté : les Médicaments à risque peuvent être inclus en auto-administration

- Pré-requis :

Le stockage des médicaments identifiés pour le PAAM est une étape essentielle du dispositif : Ils sont détenus par le patient dans un **DISPOSITIF SÉCURISÉ** (clé, code, etc.).



Nécessaire **ÉTAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT** :

- Comment les médicaments sont-ils distribués ?
- Comment sont gérées les modifications ?
- Comment sont rangés les traitements nominatifs ?
- Quels équipements sont nécessaires ?
- Quel support pour tracer les prises ?
- Quels fiches outils/conseils au patient pour l'aider à prendre son TT ?
- ....



# NIVEAUX du PAAM

Récapitulatif des activités par niveau d'implication du patient



2

1

0

## PATIENT HORS PAAM

- Le patient n'est pas éligible à un PAAM.
- L'administration des médicaments est alors réalisée par l'infirmière.
- Une réévaluation ultérieure au PAAM est possible

## LE PATIENT PARTICIPE AU PAAM AVEC UN ACCOMPAGNEMENT

- Le patient participe au PAAM pour tout ou partie des médicaments
- Il bénéficie d'un accompagnement en vue de renforcer ses compétences et/ou de renforcer son adhésion.
- Le patient contrôle, prépare et s'auto-administre les doses de médicaments sous la supervision d'une infirmière.
- L'infirmière assure l'enregistrement de la prise des médicaments en temps réel sur le support unique de prescription/dispensation.

## PATIENT AUTONOME

Le patient participe au PAAM sans restriction:

- pour prendre seul tout ou partie des médicaments prescrits
- pour maintenir ses compétences et son adhésion et son autonomie.

Le patient :

- dispose des médicaments définis dans le PAAM et de son plan de prise (ou tout autre support);
- contrôle, prépare et s'auto-administre les médicaments PAAM selon le plan de prise, qui lui a été remis
- assure l'enregistrement de la prise des médicaments sur le plan de prise.

L'IDE assure la traçabilité de la prise dans le système d'information

# DES OUTILS MIS A DISPOSITION

- Les outils HAS liés au PAAM
- Les outils PECM : boites à outils des OMéDITs



## Boîte à outils proposée par la HAS

- [Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation \(PAAM\)](#)
- [Patient en auto-administration de ses médicaments \(PAAM\) en hospitalisation \(Synthèse\)](#)
- [Outil 1 Support d'information et engagement du patient PAAM proposé par un établissement](#)
- [Outil 2 Fiche de recueil des informations pour l'inclusion et suivi du patient à l'auto-administration de ses médicaments](#)
- [Outil 3 Grille à remplir par le patient](#)
- [Outil 4 Recueil critères inclusion PAAM Fichier Excel VD](#)
- [Outil 5 Engagement pour l'auto-administration du patient diabétique pendant l'hospitalisation](#)
- [Outil 6 Pacte d'engagement](#)
- [Outil 7 Check list lancement du PAAM](#)
- [Outil 8 Exemple plan de prise PAAM](#)
- [Outil 9 Exemple d'un livret pour le patient PAAM](#)
- [Outil 10 Grille d'audit du dispositif PAAM](#)
- [Outil 11 Questionnaire expérience patient PAAM](#)
- [Outil 12 Évaluation du dispositif PAAM](#)
- [Outil 13 FAQ Patient en Auto-Administration de ses Médicaments \(PAAM\)](#)
- [Outil 14 Exemples patients hors PAAM ou PAAM sur périmètre limité](#)
- [Outil 15 MÉMO patient en auto-administration de ses médicaments](#)
- [L'auto-administration des médicaments par le patient hospitalisé – Note de cadrage](#)





## Outil 2 Fiche de recueil des informations pour l'inclusion et suivi du patient à l'auto-administration de ses médicaments

Exemple de guide d'entretien

Étiquette patient

Date :

Service :

Entretien réalisé par :

Objectifs : Recueillir les critères d'inclusion obligatoires du patient pour médicaments

**Vous prenez habituellement des médicaments chez vous à la maison, tout ou partie de vos médicaments tout en étant hospitalisé ?**

Oui  Non  Ne sait pas

☛ Si oui ou ne sais pas, poursuivre

**Vos habitudes de vie à domicile**

**A. Quelle est la gestion des médicaments à domicile ?**

- Préparez-vous vous-même les médicaments que vous devez prendre
  - Si non, faire préciser par qui ? Tous les jours, ponctuellement ?
- Utilisez-vous un pilulier ?
  - Si oui, il est préparé pour la journée, pour la semaine ?
  - Si non, autre moyen, précisez ? À partir des boîtes ? Sans modification ?
- Avez-vous des difficultés avec certains médicaments, pour les avaler, etc. ?
- Quelqu'un est-il présent avec vous au moment où vous devez les prendre ?
- Où rangez-vous vos médicaments à la maison ? (stock mutualisé, séparé)

### Vos compétences relatives à vos médicaments

Pouvez-vous nous dire quel(s) médicament(s) vous prenez, pourquoi vous les prenez, combien de fois par jour, etc.

Connait ses médicaments (sait les nommer par leur nom) Oui  Non

Sait indiquer la dose Oui  Non

Sait indiquer à quel moment les prendre Oui  Non

Sait dire pourquoi il prend ce médicament Oui  Non

Peut lire l'ordonnance ou le plan de prise, l'étiquette Oui  Non

Manipule les médicaments sans problème (ex. déblisterer, ouvrir les emballages) Oui  Non

A la faculté de s'exprimer pour comprendre et se faire comprendre Oui  Non

Nombre total de oui =

Score 7-6 = Compétence élevée

Score 5-3 = Compétence modérée

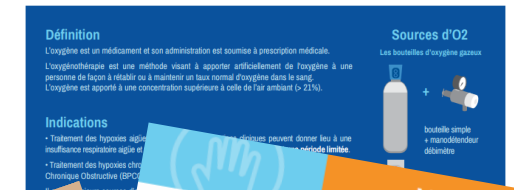
Score 2-0 = Compétence faible



omedit  
PAYS DE LA LOIRE

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS  
CHEZ LA PERSONNE ÂGÉE

OXYGÉNOTHÉRAPIE  
Ce document décrit notamment l'oxygénothérapie, l'administration pour laquelle de l'air mélangé est utilisé chez des personnes âgées.



- [Guide « Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD » \(Omédit Normandie\)](#)
- [Fiches et quiz sur les bonnes pratiques d'administration des médicaments chez les personnes âgées \(Omedit Pays de Loire\)](#)







## Fiches de bon usage des produits de santé

### Interactions médicamenteuses

Ce médicament peut interagir avec d'autres molécules.

Ne pas consommer de jus de pamplemousse, de millepertuis ou d'alcool.

Ne pas manger ni boire lors de la prise d'Actiq®.

Donner la liste complète de vos médicaments même ceux vendus sans ordonnance, à base de plante et les produits naturels à votre médecin.



Ne prenez pas de nouveaux médicaments sans informer votre médecin ou votre pharmacien



### Contacts

### Fiche conseils patient

## Fentanyl transmuqueux ACTIQ®

### À quoi sert ce médicament ?

Ce puissant médicament est utilisé pour soulager une exacerbation passagère de la douleur chez les adultes ayant des douleurs chroniques liées à un cancer.

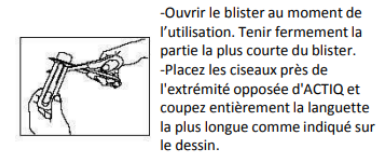
Dosages disponibles	Présentations
Actiq® 200 µg	Comprimé avec applicateur buccal Boîte de 3
Actiq® 400 µg	
Actiq® 600 µg	
Actiq® 800 µg	
Actiq® 1200 µg	
Actiq® 1600 µg	

Version de juin 2020

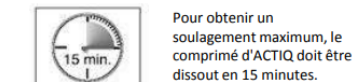
### Posologie Conseils de prise

- Le médecin va déterminer la posologie efficace d'Actiq qui est propre à chaque patient
- Une fois la dose efficace établie, les patients doivent utiliser cette dose et limiter leur consommation à un maximum de 4 unités d'Actiq par jour.
- Si 4 doses par jour ne vous suffisent pas, contactez le médecin pour qu'il change votre traitement.

#### Comment utiliser Actiq® ?




- Retirer complètement l'opercule (partie imprimée) du blister.
- Sortir l'unité d'ACTIQ du blister et placer aussitôt le comprimé d'ACTIQ dans votre bouche





Pour obtenir un soulagement maximum, le comprimé d'ACTIQ doit être dissout en 15 minutes.


### Fentanyl transmuqueux ACTIQ®


#### Quelques conseils


 Sportif : ce médicament contient une substance susceptible de rendre positifs certains tests antidopage


 Se laver soigneusement les mains avant et après chaque manipulation de l'applicateur.

 Ne pas jeter les emballages ni les comprimés dans votre poubelle. Rapportez-les à votre pharmacien.


 N'arrêtez jamais votre traitement et ne modifiez jamais le rythme d'administration sans avis du prescripteur.

 Si vous avez encore un accès douloureux paroxystique, vous pouvez utiliser ACTIQ, tel que votre médecin vous l'a conseillé. Si l'accès douloureux paroxystique est terminé, n'utilisez pas ACTIQ avant le prochain accès douloureux paroxystique.

 Actiq peut induire une somnolence, augmentée par l'alcool ou des médicaments sédatifs. Il est déconseillé de conduire ou d'utiliser des machines dangereuses

 Actiq ne doit pas être pris pendant la grossesse et l'allaitement. Si le médecin juge indispensable, une prise SOUS SURVEILLANCE est possible pendant la grossesse, mais pas l'allaitement (il faut compter au moins 5j entre la prise de ce médicament et la reprise de l'allaitement).

### Principaux effets indésirables

	Somnolence, céphalées, vertiges	Prudence en cas de conduite de véhicule.
	Difficultés respiratoires	Signes d'alertes : essoufflement, respiration superficielle et lente. Informer votre médecin
	Troubles digestifs : nausées, vomissement, constipation	Boire entre les repas. Évitez les aliments froids, gras ou épicés. Mangez lentement. Faites plusieurs petits repas légers.
	Asthénie	Se reposer. Faire des exercices légers comme la marche
	Sécheresse buccale, caries	Avoir une bonne hygiène dentaire car Actiq contient du sucre. Bien s'hydrater. Éviter les aliments trop chauds et trop durs. Éviter de fumer.

Si ces effets indésirables persistent, prévenez votre médecin. Si vous présentez des effets indésirables non mentionnés, veuillez en informer votre médecin ou pharmacien.

# COMMENT PARTICIPER À L'EXPÉRIMENTATION PAAM?

- Accompagnement
- Prérequis



- La SRA et l'OMEDIT assureront l'accompagnement et identifieront les établissements/équipes qui sont susceptibles de pouvoir s'engager dans le projet.
- Ces équipes sollicitées renseigneront un formulaire succinct décrivant leur projet PAAM et leur capacité d'engagement tant au regard du processus de prise en charge médicamenteuse que de l'implication du patient
- Une seule équipe participe pour un établissement d'une même entité juridique.

- Accompagner l'établissement dans le diagnostic du fonctionnement de la prise en charge médicamenteuse en vue d'intégrer le PAAM dans le service ;
- Assurer le suivi du déploiement des actions et des indicateurs de suivi ;
- Organiser les réunions d'échange ;
- Participer aux partages d'expériences

# PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE : ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL

---

- Volontariat de l'établissement
- Projet défini dans les orientations stratégiques de l'établissement (usagers, formations, logistique,...)
- Evaluation de l'organisation de la prise en charge médicamenteuse dans le service
- Evaluation des risques liés à :
  - **à la prescription,**
  - **à la dispensation**
  - **à la détention des médicaments**
- L'engagement de l'équipe
  - **connaissance des enjeux, des risques,**
  - **participation au projet, à la définition des pathologies, des traitements,...**

## L'équipe :

- est volontaire et disponible
- s'engage sur toute la durée du projet
- peut dégager du temps pour participer aux différentes réunions prévues et aux travaux en interne

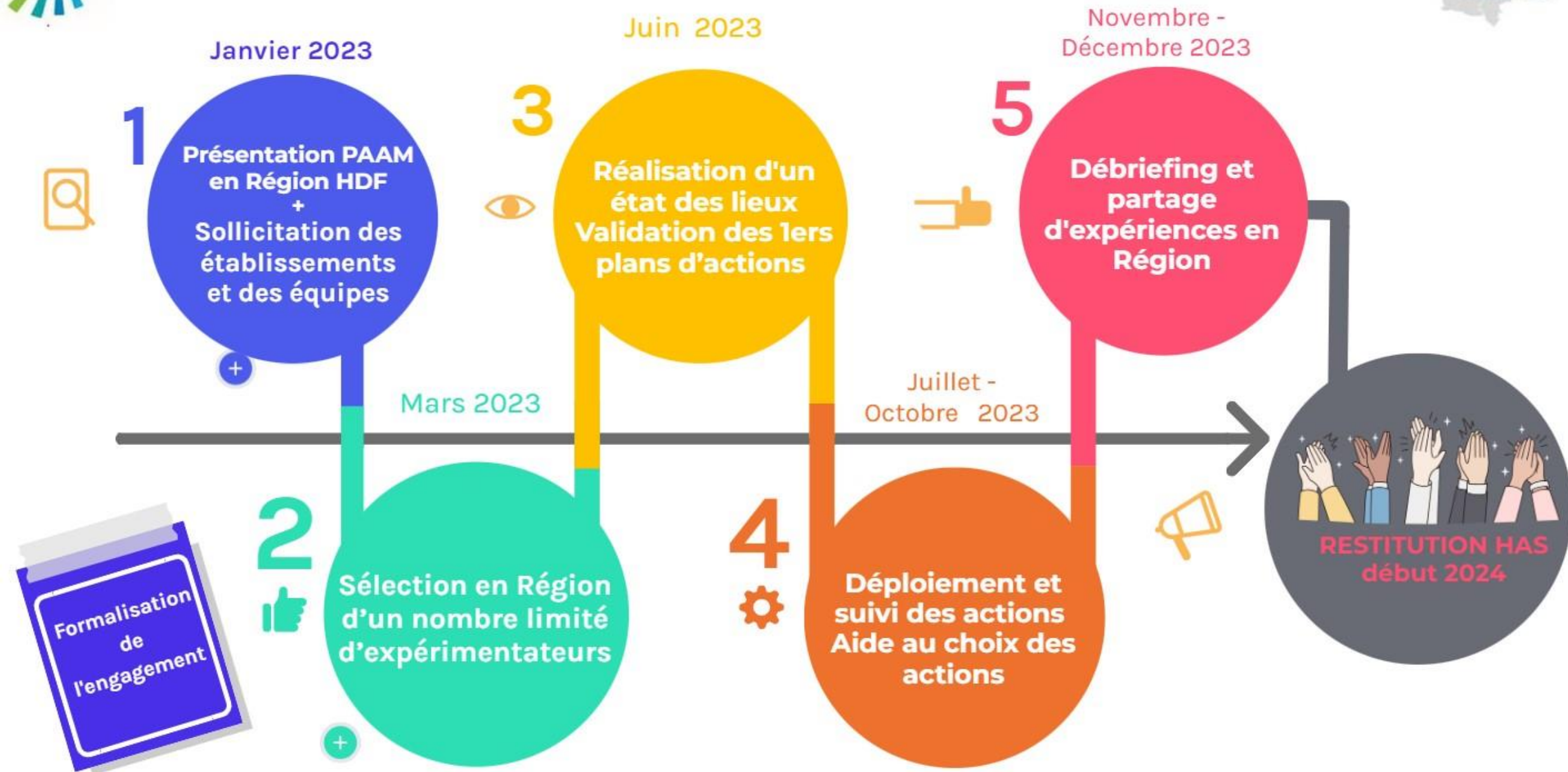
# LES PRE-REQUIS-2

---

- **CONSTITUER UNE ÉQUIPE PROJET** SELON LES CONSIGNES SUIVANTES :
  - avec une équipe du service de soins (IDE, AS, médecin, cadre du service, etc.) ;
  - un ou plusieurs pharmaciens ;
  - des professionnels ressources en charge de la qualité et de la sécurité des soins.
- **DESIGNER UN QUATUOR RÉFÉRENT** constitué :
  - d'une infirmière ou un cadre de santé
  - d'un médecin du service engagé dans le projet
  - d'un pharmacien de l'établissement ;
  - du responsable qualité/gestion des risques/RSMQ

Ce quatuor est complété en fonction des étapes du projet et des ressources :

  - De représentants des usagers, si possible des patients
  - D'autres soignants impliqués dans la prise en charge selon les activités
- **CONSTITUER UN COMITE DE PILOTAGE** ( à minima quatuor référent et un représentant de la direction )





## DATES À RETENIR

- Pages RSQR et OMéDIT
- Autres replay disponibles



# SAVE THE DATE

---

- Webinaire Méthode Patient Traceur ES [PACK ADHESION] le 27 janvier 2023
- Webinaire Méthode Accompagné Traceur MS [PACK ADHESION] le 10 février 2023
- Restitution Régionale de l'audit croisé PECM le 9 février 2023

# Merci pour votre attention



**Cynthia CHOQUET**

Pharmacien

OMéDIT Hauts-de-France

T. 03 62 72 78 96 - 07 60 23 17 07

[cynthia.choquet@ars.sante.fr](mailto:cynthia.choquet@ars.sante.fr)



**Noëlle VIDAL**

Chargé de mission Paramédicale

Réseau Santé Qualité Risques Hauts-de-France

T. 03 22 08 82 78

[nvidal@rsqr-hdf.com](mailto:nvidal@rsqr-hdf.com)